

Réclamation de l'ordre du jour, lors de la séance du 3 juillet 1790

Citer ce document / Cite this document :

Réclamation de l'ordre du jour, lors de la séance du 3 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 687;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7503_t1_0687_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

à faire battre la générale. Le régiment se mit en bataille devant le quartier où il resta jusqu'à ce que l'erreur fut reconnue.

Le jeudi 17, l'annistie fut publiée, et le drapeau blanc arboré à la maison de ville. A deux heures de l'après-midi, l'on battit encore la générale, sur la nouvelle de l'arrivée de trois mille hommes de troupes nationales. A trois heures, le régiment fut requis par MM. de la municipalité pour marcher, avec quatre pièces de canon, sur la route de Remoulin, afin de reconnaître ces troupes et l'objet de leur marche.

A peu de distance des faubourgs, il apprit par le retour d'un détachement de la garde nationale qu'un même intérêt avait fait précéder le régiment, que l'intention de ces troupes annoncées était de se réunir à ceux qui coopéraient au rétablissement du calme, et qu'averties de la proclamation de la paix, elles s'étaient déterminées à retourner sur leurs pas. De ce moment, le régiment rentra dans ses casernes.

Tels sont les faits qui doivent mettre au plus grand jour sa conduite pendant la durée des désordres de la ville de Nîmes. S'il a à gémir de n'avoir pu prévenir leurs funestes effets, au moins croit-il pouvoir se féliciter de les avoir modérés.

Au milieu des troubles déplorables, auxquels le régiment ne prenait aucune part, son influence a dû en être plus efficace. Les réquisitions de la municipalité ont précédé et guidé seules toutes ses démarches : il en fournit les preuves authentiques. Sa conduite est donc à la fois conforme aux lois de l'Etat et de l'honneur, et conséquemment exempte de reproches. Le corps instruit, par l'expérience commune à tous les hommes, que l'opinion publique est souvent égaree par l'imposture ou l'ignorance, et jaloux d'obtenir dans cette circonstance celle qu'il mérite, croit devoir aller au devant de ce qui pourrait y porter atteinte injustement. Exact observateur de la loi dans l'exécution de ses devoirs, il a cru qu'il ne devait point se charger de faire connaître au public tous les faits qui lui sont étrangers ; aujourd'hui le pouvoir militaire a des limites qu'on ne peut franchir sans s'exposer à de grands inconvénients ; et c'est ce que le régiment se fera toujours scrupule d'éviter.

N. B. Les régiments de l'armée, les municipalités du royaume, et toutes personnes particulières auxquelles parviendront des exemplaires du présent, sont priés de les communiquer au public.

Et ont signé MM. les officiers du régiment de Guyenne.

Montgaillard, colonel. Le chevalier de Bonne Lesdiguières. Thierriat de Millerelle, major. De Lamotte. Dumesny. La Garlière. Canredon. Le chevalier de Virvent. Le chevalier de Lenferna. Dauzy. Dubreuil. De Larivoire. Mauny. Dumas. Savignac. Champeron. Chauceuse. De la Besneraye. De Costa. Le chevalier de Pouliac. Le chevalier de Lamilianchère. Salignac-Fénelon. Lesdiguières. Le chevalier de Clervaux. Fontenay. Le chevalier de Fontenay. Janet. Deplas. De Virvent. Rouaix. De Brossard. De Perrault. Galember. De Carvoisin. Fontbelle. Le chevalier Tassin. Giraud d'Agay. Pontanier. Lafargue. Virvent de Sauvegarde. Varennes. Chatelain. Jalabert. Lachaise. Le chevalier de Lesdiguières. Duperon. Gueroult. Belissen. Capponel. Farincour. Goyer de Villers.

En rendant hommage à la vérité, nous nous empressons de signer le présent mémoire.

L'ESPIN, major-commandant.

NOUS, commissaires de l'assemblée administrative du département du Gard, et chefs de la garde nationale de la ville de Nîmes, rendons hommage au patriotisme que le régiment de Guyenne a fait éclater pendant les malheureuses journées des 13, 14, 15, 16 et 17 de ce mois, à la généreuse impatience qu'il a témoignée de secourir les patriotes, et à son zèle qui a toujours été dirigé ou retenu par les réquisitions de la municipalité.

Donné à Nîmes, le 21 juin 1790.

Vincens Devillas; Mazer; Chabaud de Latour; Vigier-Sarrasin; Sauvaire; Lecoïnte, commissaires.

Le chevalier *Aubry*, commandant général des gardes nationales rassemblées à Nîmes. *D'Azemar*, major général de la cavalerie. *Mirande*, lieutenant-colonel. *Saint-Pons*, major.

« Nous, officiers municipaux de la ville de Nîmes, instruits par nous-mêmes et par autrui, de la vérité des faits ci-dessus détaillés, nous nous empressons de les attester, d'y ajouter que Messieurs du régiment de Guyenne, dont les sentiments patriotiques sont évidemment connus, se sont conduits avec beaucoup de prudence sur nos réquisitions, et que le régiment a fait le service avec grande exactitude. A Nîmes, ce 21 juin 1790. »

Ferrand de Missol; du Roure; Pontier, officier municipal.

M. Delley d'Agier, secrétaire, donne lecture d'une lettre du maire d'Uzès et d'une délibération de sa municipalité. Sur la nouvelle des malheurs arrivés à Nîmes, il s'est formé à Uzès, d'après la teneur de la lettre, une société aussi sainte que patriotique, un comité de paix qui est composé mi-partie de catholiques, mi-partie de protestants.

M. de Béthizy, évêque d'Uzès, demande que les personnes mandées à la barre par le décret du 17 juin soient dispensées de ce voyage.

M. l'abbé Royer, curé de Chavanne. M. l'évêque d'Uzès remplit les devoirs d'un bon pasteur en sollicitant une grâce. Je ne doute pas d'ailleurs, qu'il ne fasse un mandement pour repousser les doctrines qui prévalaient à Nîmes et à Uzès.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour et l'Assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Une députation du bataillon des jeunes patriotes du Cul-de-Sac-Saint-Pierre est admise à la barre.

M. Foin, l'ainé, son commandant, prononce le discours suivant dont l'impression est décrétée :

« Messieurs, grâce à la sagesse des lois constitutionnelles, chef-d'œuvre admirable de la prudence et des lumières des pères de la nouvelle régénération, il n'est pas de plaisirs plus doux, de délices plus ineffables, que de se consacrer et de se former, pour ainsi dire dès le berceau, au service et à la défense de la patrie. Grâces immortelles à la providence divine qui a permis la plus heureuse des révolutions qui change tout à coup et recrée d'une manière merveilleuse la face entière de l'Empire ; nous n'avons pour improbateurs de nos jeunes évolutions patriotiques, que quelques êtres avilis et dégradés, ennemis de la Constitution, et qui, ne rendant pas même à Dieu l'honneur qui lui est dû, sont plus éloi-